



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC
DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille VINGT CINQ, le lundi 14 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GATINEL Didier, Maire.

Présents : M. GATINEL Didier, M. MESSAHEL Maurice, Mme FORESTIER Nathalie, M. LAGARDE Dominique, Mme MASIN Claudie, M. VERBRUGGHE Manuel, M. ROCHER Dominique, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, Mme SABACA Emmanuelle, M. BOUDOT Vincent, M. DELAIRE Claude, M BIBENS Sylvain

Absents :

Absente excusée : Mme PARET Aurélie (arrivée à 19h37)

Exclus :

Procuration : Mme PARET Aurélie à Mme FLEURY Aurore (jusqu'à 19h37)

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 18 heures 31

PROCÈS VERBAL DU 13/02/2025

Approuvé à l'unanimité des présents

DÉLIBÉRATION 2025_04_01

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DRESSÉ PAR LE TRESORIER

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à la majorité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024

POUR : 15 ABSTENTION : CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_04_02
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Maire a quitté la salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur DELAIRE Claude, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2024 dressé par M. GATINEL Didier, Maire, qui s'établit ainsi

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A1 303 701,61	G	1 331 307,00
	Section d'investissement	B642 176,15	H	2 143 687,71
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C0,00 (si déficit)	I	395 843,94 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D0,00 (si déficit)	J	39 342,99 (si excédent)
		=	=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D1 945 877,76	= G + H + I + J3 910 181,64	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F578 277,59	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F578 277,59	= K + L0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E1 303 701,61	= G + I + K1 727 150,94	
	Section d'investissement	= B + D + F1 220 453,74	= H + J + L2 183 030,70	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F2 524 155,35	= G + H + I + J + K + L3 910 181,64	

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le compte administratif 2024

POUR : 14 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_04_03
AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	39 342,99
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	395 843,94
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	1 501 511,56
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	27 605,39
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	578 277,59
En recettes pour un montant de :	0,00
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	423 449,33

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_04_04
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Arrivée de Mme PARET Aurélie à 19h37

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025.
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 429 026,29	466 449,33
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	578 277,59	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 540 854,55
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 007 303,88	2 007 303,88
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 732 304,33	1 308 855,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 423 449,33
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 732 304,33	1 732 304,33
TOTAL DU BUDGET (4)		3 739 608,21	3 739 608,21

Monsieur le Maire explique que la M57 permet la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 %, mais pour la mettre en œuvre, il convient de délibérer en ce sens lors du vote du budget, ce qui permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025, M57, présenté ci-dessus et autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_04_05 **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire fait lecture de l'état 1259, concernant le vote des taux :

- Taxe foncière bâtie.....35.65 %
- Taxe foncière non bâtie : ... 45.92 %
- Taxe d'habitation :12.84 %

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter le produit fiscal attendu : 712 450 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide que les taux d'imposition appliqués en 2025 sont :

- Taxe foncière bâtie.....35.65 %
- Taxe foncière non bâtie : ... 45.92 %
- Taxe d'habitation :12.84 %

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_04_06 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MFR DU RIBÉRACOIS POUR UN ÉLÈVE DE LUSSAC**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la MFR du Ribéracois demandant une subvention, un élève étant originaire de notre commune.

Monsieur le Maire propose de donner une subvention de 100 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 100 euros à la MFR du Ribéracois.

POUR : 14

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_04_07

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR) : APPROBATION DE LA BOUCLE DE LUSSAC

Depuis la loi du 22 juillet 1983 le Département de la Gironde a mis en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR, dont la mission initiale est de garantir la protection foncière des chemins ruraux, constitue un axe majeur pour le développement conjugué des enjeux sportifs, touristiques, culturels et de préservation de l'environnement nécessaires à l'aménagement durable et équitable du territoire girondin.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Département de la Gironde s'est doté d'un nouveau règlement d'intervention foncier pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR.

Dans le cadre de l'actualisation du PDIPR, la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais a délibéré le 2 février 2023 pour travailler à la refonte de son schéma communautaire en vue de construire un plan cohérent sur son territoire.

Cette stratégie intercommunale doit permettre d'élaborer un réseau de randonnée multi pratiques qui correspond à la demande des usagers du territoire et proposer une offre de grande qualité pour la Gironde.

Ainsi, la gestion du PDIPR est partagée entre le Département et les Territoires. Les dépenses concernant l'entretien et l'aménagement sont prises en compte dans le cadre de la délégation.

Le balisage sera entièrement pris en charge par le Département de la Gironde. La Communauté de Communes bénéficiera d'une enveloppe afin d'assurer l'entretien des sentiers.

Le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable au passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée usage « Lussac » conformément au plan ci-annexé,
- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux de la commune compris dans cet itinéraire.
- S'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ou section de chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département et la communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais un itinéraire de substitution,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- S'engage à signer une convention de passage quadripartite avec les propriétaires, la Communauté de Communes et le Département de la Gironde dont les parcelles sont traversées par un chemin inscrit au PDIPR,
- Accepte le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR,
- S'engage à respecter l'exercice des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales).

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_04_08

APPROBATION D'UN DEVIS DU GÉOMÈTRE CONCERNANT LA DIVISION DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de bornage et division en vue de la cession des chemins ruraux.

Il présente deux devis :

- cabinet Thales pour 8 384.04 €
- cabinet Cerceau pour 2 196 €

Monsieur le Maire propose de choisir le moins disant à savoir le cabinet Cerceau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit le cabinet Cerceau pour les travaux de bornage et de division en vue de la cession des chemins ruraux.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_04_09

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LIEU DIT « LA GARE »

Monsieur le Maire propose de vendre un terrain communal au lieu-dit « la Gare », ce terrain n'ayant pas d'utilité pour la commune.

Afin d'optimiser cette vente, il est préférable de diviser le terrain en deux lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de vendre le terrain communal situé lieu-dit « la Gare », cadastré AR 768
- d'accepter la division de ce terrain en deux lots.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_04_10

DEMANDE DE SUBVENTION AU SIE DE SAINT PHILIPPE D'AIGUILLE

Monsieur le Maire explique que la commune peut bénéficier d'une subvention du SIE de Saint Philippe d'Aiguille d'un montant de 9 080,93 €.

Pour cela, il présente plusieurs factures qui seront transmises au syndicat :

- société Lacombe concernant la salle du conseil et la cantine scolaire pour un montant de 1 240,80 €
- société ESE concernant l'installation d'un coffret électrique pour un montant de 2 326,27 €
- société PBC CLIM LEAL'O concernant l'installation de pompes à chaleur AIR – AIR pour un montant de 11 737.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

-APPROUVE la demande de subvention au SIE d'un montant de 9 080,93 €

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_04_11

MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANT POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant, de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 5€, le nombre de tickets à 240 sur 12 mois et une prise en charge de 50% par la collectivité.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et les stagiaires effectuant un stage supérieur à 6 mois.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De la mise en place des tickets restaurant à partir du 1^{er} juin 2025 au bénéfice du personnel de la collectivité
- De fixer le nombre à 20 tickets restaurant par agent et par mois
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.
- De fixer la participation de la collectivité à 50 % de la valeur du titre.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2025_04_12

CHOIX DES DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur LAGARDE, adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, explique que des travaux doivent être effectués à la boulangerie et à l'école.

- Concernant la boulangerie il s'agit du remplacement des portes.

Quatre devis sont présentés :

- Entreprise BASSAT pour 3 886,56 €
- Entreprise SODICOVERT pour 5 749,92 €
- Entreprise PASQUON pour 3 789 €
- Entreprise ACCM pour 4 655,40 €

Monsieur LAGARDE propose de choisir l'entreprise BASSAT.

- Concernant l'école, il s'agit de changer les fenêtres.

Trois devis sont présentés :

- Entreprise ACCM pour 26 127 €
- Entreprise BASSAT pour 27 054,24 €
- Entreprise SODICOVERT pour 30 809,76 €

Monsieur LAGARDE propose de choisir l'entreprise BASSAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit :

Pour les travaux de la boulangerie, l'entreprise BASSAT pour 3 886,56 €

Pour les travaux de l'école, l'entreprise BASSAT pour 27 056,24 €

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

TOUR DE TABLE

Mr GATINEL :

- Présente le budget du SIRPC et de la Caisse des écoles.
- La structure de jeux va être installée dans la cours maternelle. Mr LAGARDE doit demander un devis pour le socle qui va l'accueillir.
- Annonce la fermeture de l'IME. Ils s'installeront à Libourne et une antenne à Castillon-la-Bataille (53 emplois et 80 enfants) pour Septembre 2027. Réunion le 25 Avril avec le Sous-Préfet, le Directeur régional de l'APAJH, le Président Départemental, le Président de la CDC.....pour étudier les différentes pistes de reprise.
- Projet de méthanisation : réunion prochaine organisée par le Sous-Préfet.
- Habitat partagé : Petrus et la CDC ont visité plusieurs maisons à Lussac dont la maison de Mme CARTEAU et bientôt celle de Mme NACHIT.
- PLUI : +0.3%, nous espérons avoir plus de terrains constructible.
- Le point de vente boucherie-charcuterie est ouvert depuis Dimanche matin. Le jardin sera entretenu par la commune. Le Relais colis sera installé le 25 avril.
- Deux réunions publiques ont été organisée : Malydure pour la sécurisation du lieu-dit et Clos Turbet pour la mise en place du sens de la circulation.
- Rue du Ruisseau d'argent et Michel de Vert seront à l'étude également.
- Le Comité des fêtes est de nouveau actif, 14 adhérents et nouvelle élection du bureau.

Mr LAGARDE :

- Les 2 logements vacant de la commune sont en fin de travaux et vont être mis à la location. Les prix seront revus à la hausse.
- La commission Bâtiments a visité tous les bâtiments communaux et a approuvé le projet du nouveau DOJO.

Mme FORESTIER :

- Mr ROUX a été recruté depuis le 1^{er} Avril en renfort des agents jusqu'au 31 Août.
- Le nouveau cuisinier sera en poste le 2 Juin et sera en contrat jusqu'au 31 Décembre pour commencer.
- Le personnel de l'école en léger désaccord, nous les avons reçus.
- Ouverture de classe à la rentrée 2025-2026, c'est une très bonne nouvelle pour la commune et le commerce locale.

- Prochaine après-midi récréative le 23 Avril.

Mr ROCHER :

- La gazette est en cours de création.
- 14 juillet : Feux d'artifice.

Mme MASIN :

- Qu'en est-il des caravanes ? Mr GATINEL va s'y rendre.

Mme FLEURY :

- Le bar va-t-il remettre sa terrasse ? Mr GATINEL répond que le propriétaire ne le désire pas.

Mr MESSAHEL :

- Deux recrutements en cours : le premier du 1^{er} Avril au 31 Août et le deuxième du 1^{er} Juillet au 30 Septembre. Mr SEJOURNE ne souhaite pas renouveler son contrat.
- Le fauchage des bords de routes a commencé.
- Le « Chaucidou » est terminé et la signalisation va arriver.
- Les plantations vont commencer demain.
- Mme DELFOUR a signalé un arbre tombé, Mr MESSAHEL a averti le Centre routier de Coutras.
- La voirie de Thomas a été refaite.

Fin de séance 22h10